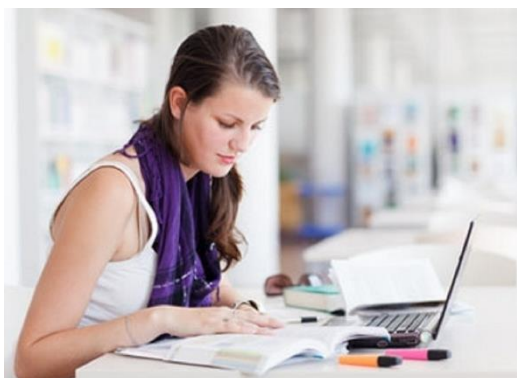


DEVENIR INFIRMIER PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE



CFA REGIONAL DES METIERS DE L'HOSPITALISATION

Maj. : le 04/02/2016



Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*



DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER

METIER INFIRMIER L'infirmier assure le relais entre les médecins et les patients. Il organise et dispense les soins prescrits : distribution des médicaments, pose des perfusions, prises de sang, etc. Il surveille l'évolution de l'état des malades et leur réaction au traitement. Il est garant de leur bien-être et leur apporte son soutien moral. Il assure certaines tâches administratives (organisation des soins et bilan des visites du médecin dans le cahier des soins, formalités d'admission des patients, tenue du cahier de liaison de l'équipe soignante...).

Il peut travailler dans un service hospitalier, une clinique, une maison de retraite, une association, une entreprise ou en libéral. Selon le service auquel il appartient (chirurgie, cardiologie, maternité) l'infirmier aura des tâches et finalement un métier bien différent.

COMPETENCES ET QUALITES L'infirmier doit avoir le sens des responsabilités et du travail en équipe. Il doit faire preuve d'une importante réactivité et de résistance physique (station debout prolongée, aide à la mobilité des patients...). Il doit savoir respecter les règles d'hygiènes (blouse, gants, utilisation de matériels stériles...). D'importantes qualités humaines sont nécessaires à l'exercice de la profession. L'infirmier doit aimer aider et soigner, être attentif à l'autre et savoir l'écouter.

PARCOURS DE FORMATION Le Diplôme d'Etat Infirmier se prépare en trois ans par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.). L'admission se fait sur concours pour les titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité (culture générale, tests psychotechniques) et une épreuve orale d'admission (un entretien sur les motivations du candidat). Les aides-soignants ou auxiliaires de puériculture qui exercent depuis plus de 3 ans, peuvent bénéficier d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission spécifique (se renseigner auprès de nos UFA partenaires).

NOS ECOLES PARTENAIRES

ALPES-MARITIMES (06)

NICE	I.F.S.I. DU CHU	☎ 04 92 03 76 42
NICE	I.F.S.I. DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	☎ 04 93 53 86 00
CANNES	I.F.S.I. CH DE CANNES	☎ 04 93 69 70 59
LA GAUDE	I.F.S.I. SAINTE MARIE	☎ 04 93 13 70 80

CONTACTS CERFAH

Carole CARMONA

Alpes Maritimes

☎ 06 50 87 15 52

c.carmona@cerfah.fr

CONTRAT

REMUNERATION : se référer au tableau des salaires.

DUREE DU CONTRAT : elle varie entre 1 et 3 ans selon la date de l'engagement.

ENGAGEMENT : l'apprenti s'engage à travailler dans son établissement-employeur dès l'obtention de son Diplôme d'Etat. La durée de l'obligation de servir est identique à celle du contrat d'apprentissage.

PRESENCE DE L'APPRENTI EN ENTREPRISE : le planning est déterminé avec l'employeur. L'apprenti effectue des vacances le soir, le week-end et/ou pendant les vacances scolaires en moyenne entre 20 heures et 30 heures par mois. Le nombre d'heure de vacances sera déterminé selon la date d'entrée en apprentissage et l'année d'étude. Ces heures peuvent être cumulées et réparties dans le cadre d'une annualisation du temps de travail.

FORMATION : elle est organisée dans le cadre administratif du CFA et assurée par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) qui ont signé une convention avec le CFA.

MISSIONS

AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE :

L'apprenti travaille en tant qu'Agent des Services Hospitaliers (1^{ère} année)

- L'apprenti occupe un poste d'A.S.H. en totale autonomie,
- Il réalise des actes d'aide-soignant sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale.

L'apprenti travail en tant qu'Aide-Soignant (2^e et 3^e année) :

- Il occupe un poste d'aide-soignant, à condition d'avoir obtenu les 48 crédits européens dont les 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes : UE 2.10 S1, UE 4.1 S1, UE 4.3 S2 et UE 5.1 S1,
- Il réalise des actes infirmiers sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale.

AU SEIN DE L'I.F.S.I. :

- La présence en cours et en stage est obligatoire.

NOS ECOLES PARTENAIRES

BOUCHES-DU-RHONE (13)

MARSEILLE	I.F.S.I. DE LA BLANCARDE	☎ 04 13 42 75 00
MARSEILLE	I.F.S.I. SAINT-JOSEPH CROIX-ROUGE	☎ 04 91 47 28 02
MARSEILLE	I.F.S.I. ASSP SAINT-JACQUES	☎ 04 91 02 39 22
MARSEILLE	I.F.S.I. DE LA CAPELETTE	☎ 04 91 38 60 42
MARSEILLE	I.F.S.I. HOPITAUX SUD SAINTE-MARGUERITE	☎ 04 91 74 47 05
MARSEILLE	I.F.S.I. HOPITAL NORD	☎ 04 91 96 80 85
AUBAGNE	I.F.S.I. CH D'AUBAGNE	☎ 04 42 84 71 55

VAR (83)

OLLIOULES	I.F.S.I. DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	☎ 04 94 93 66 40
LA GARDE/DRAGUIGNAN	I.F.S.I. TOULON-HYERES	☎ 04 94 14 72 14

VAUCLUSE (84)

AVIGNON	I.F.S.I. D'AVIGNON	☎ 04 32 40 37 00
---------	--------------------	------------------

CONTACTS CERFAH

Gerda ZERBINO

Bouches du Rhône, Var et Vaucluse

☎ 06 50 87 15 71

g.zerbino@cerfah.fr

L'APPRENTISSAGE AVEC LE CERFAH

La mission du CERFAH est de former des jeunes aux métiers de la santé, afin de leur ouvrir un horizon professionnel en concordance avec la réalité du marché économique. Les procédés pédagogiques mis en place par le CERFAH demandent une implication intense des futurs apprentis mais également de tous les autres acteurs en présence : établissement de santé, maître d'apprentissage, institut de formation. Au travers de son équipe administrative et pédagogique, le CERFAH est présent dans les départements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin de maintenir et faciliter les échanges et les contacts entre les différents intervenants.

La proximité du terrain permet au CERFAH d'être au contact permanent des besoins des entreprises (cliniques, hôpitaux, maisons de retraite, crèches, etc...) et de pouvoir leur proposer des candidats à l'apprentissage, motivés et impliqués tant dans leur formation que dans leur travail d'apprenti.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD), assorti d'une période d'essai de 45 jours non renouvelable, durant laquelle il et/ou son employeur peut rompre le contrat d'apprentissage sans préavis ni indemnité. L'apprenti est considéré comme un salarié de l'entreprise. Il lui est également demandé d'être professionnel, ponctuel, assidu, respecter les consignes de sa hiérarchie et faire preuve de discrétion professionnelle.

La formation est entièrement gratuite et l'apprenti perçoit un salaire tout au long de sa formation. Cette expérience professionnelle sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté et de ses cotisations retraite au chômage.

La rémunération de l'apprenti est déterminée en pourcentage du SMIC, en fonction de son âge et l'ancienneté en formation :

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
18 à 20 ans	41% du SMIC* 601.31 €	49% du SMIC* 718.64 €	65% du SMIC* 953.30 €
21 ans et plus	53% du SMIC* 777.31 €	61% du SMIC* 894.64 €	78% du SMIC* 1 143.96 €

* % du SMIC (au 1^{er} janvier 2016) sur la base de 35 heures hebdomadaires ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable.

Pour les apprentis du secteur public, ces pourcentages sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Les conditions à remplir pour devenir apprenti au CERFAH sont les suivantes :

- Etre âgé entre 18 et 25 ans au moment de l'entrée en formation,
- Réussir le concours d'entrée dans un des Instituts de Formation partenaires (voir liste jointe),
- Avoir un employeur qui accepte d'accueillir un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

La spécificité du domaine sanitaire est le concours d'entrée en formation. Ce concours d'entrée est obligatoire et est le même pour tous les candidats, qu'ils veuillent poursuivre leurs études par la voie classique ou celle de l'apprentissage.

Tour Méditerranée (24^{ème} étage) – 65, Avenue Jules Cantini – 13298 MARSEILLE Cedex 20

Téléphone : 04 91 78 10 06 – Mail : contact@cerfah.fr – www.cerfah.fr